

JD  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 88-223 du 2 Juin 1988

portant approbation des comptes prévisionnels pour l'exercice 1988 du Centre National des Bureaux de Fret (C.N.B.F.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi fondamentale de la République populaire du Bénin et les Lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 janvier 1988 portant composition du conseil Exécutif National et de son Comité permanent ;
- VU le décret N° 84-479 du 17 Décembre 1984 portant attributions organisation et fonctionnement du Ministère de l'Équipement et des transports ;
- VU le décret N° 86-495 du 17 Novembre 1986 portant approbation des statuts du Centre National des Bureaux de Fret ;
- SUR proposition du Ministre de l'Équipement et des transports ;
- LE Comité permanent du conseil Exécutif National entendu en sa séance du 25 Mai 1988,

DECRETE :

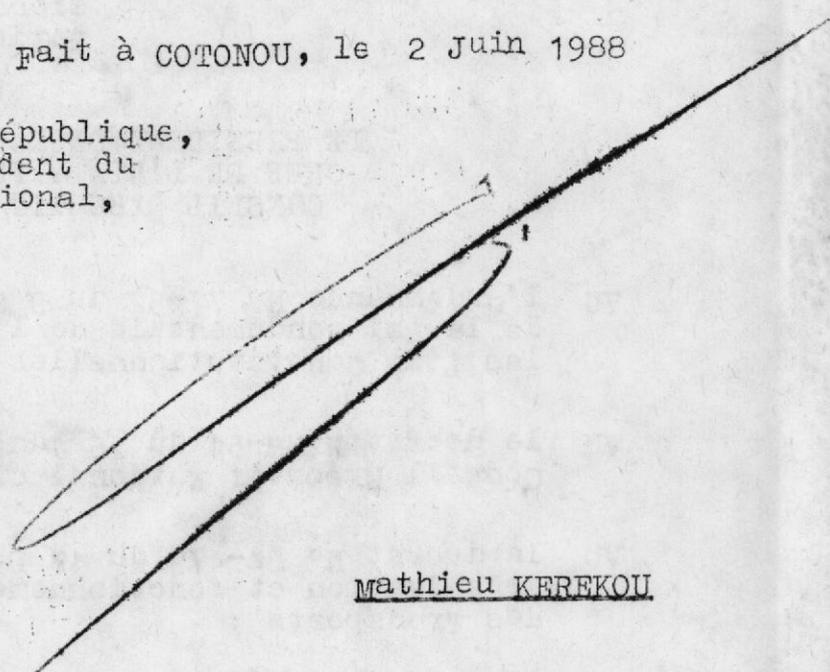
Article 1er. - sont approuvés les comptes prévisionnels exercice 1988 du Centre National des Bureaux de Fret (C.N.B.F.) tels qu'annexés à ce décret.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au journal officiel.

fait à COTONOU, le 2 Juin 1988

par le président de la République,  
chef de l'Etat, président du  
conseil Exécutif National,



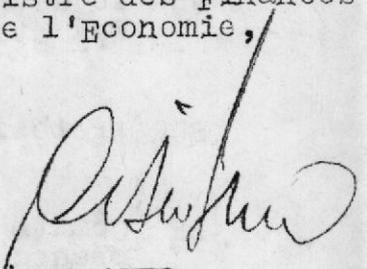
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipement  
et des transports,

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Saliou ABOUDOU  
Ministre intérimaire



Philippe AKRO  
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 15 SA/CC/PRPB 10 CP/ANR 10 CPC 6 PPC 4 SGCEN 4  
MINISTERES ET PEFECTURES 21X2 = 42 EMG/FAP+ETAT MAJOR 15 DATA DES  
MINISTERES + SG/CEAP 22 INTERESSES 22 IGE ET SES SECTIONS 4 DG/MIL/  
PR 4 ADC/PR 2 PROTOCOLE/PR 2 SPD 2 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 4x5 = 20  
DPE-INSAE 6 CONAFERMO 6 DCCT-ONEPI-GDE CHANC.-ABP-ONAC 5 BN-UNB-  
FASJEP 6 BCP AU MPS 2 CCIB 4 JORPB 1.